

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Délibération budgétaire modificative.

Séance ORDINAIRE

11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 05 octobre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

12 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, Nicole GOURMEZ, 2ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Annie WYART.

7 Procurations : René SCAILTEUX à Nicole GOURMEZ
Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Pierre CZERIBA à Mr Julien GOEMAERE
Angèle DUPUY à Didier MARÉCHALLE
Chloé GOMANNE à Francine RICHEZ
William LEMAIRE à Christian PECQUEUX
Fabienne DUBUS à Marie-Thérèse DESICY

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

L'Agence Régionale de l'eau a adressé à la commune des mises en demeure de payer des sommes qui lui sont dues au titre des conventions conclues entre elle et la commune de Busigny pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement entre 1998 et 2004.

Le montant de ce rappel est de 36 700,36 €.

La compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération du Caudrésis - Catésis au 1 janvier 2020. Les factures faisant l'objet de ce rappel ont été émises en 2018 et 2019 et ne peuvent donc pas être prises compte par la CA2C qui, à cette date, ne disposait pas de cette compétence.

Il convient donc pour procéder au paiement desdites factures de les intégrer dans le budget 2023 de la commune pour solder définitivement ce dossier qui ne l'a pas été dans les exercices budgétaires 2018 et 2019.

Le détail des impayés est le suivant :

ETAT DES REMBOURSEMENTS D'AVANCE SUR TRAVAUX IMPAYES à L'AGENCE DE L'EAU. Situation au 15 /05 / 2023

Date de mise en recouvrement	Numéro de pièce	Montant du RAPPEL	Convention Initiale					
			Numéro	Date	Montant	Durée	Rang de l'annuité	Echéance paiement
31/07/2018	DV1800313	4 550,00 €	51075	23/11/2004	91 000,00 €	20	12	05/08/2018
20/08/2018	DV1800315	5 307,58 €	27736	24/03/1999	97 074,86 €	18	14	12/09/2018
20/08/2018	DV1800316	6 944,90 €	24502	16/06/1998	125 008,09 €	18	15	13/09/2018
06/05/2019	DV1900266	3 095,40 €	79161	16/12/2009	67 536,00 €	20	7	09/02/2019
10/07/2019	DV1904939	4 550,00 €	51075	24/11/2004	91 000,00 €	20	13	05/08/2019
26/08/2019	DV1906591	5 307,58 €	27736	24/03/1999	97 074,86 €	18	15	12/09/2019
26/08/2019	DV1906592	6 944,90 €	24502	15/06/1998	125 008,09 €	18	16	13/09/2019
TOTAL DES RAPPELS		36 700,36 €						

En effet, en l'absence de paiement durant les exercices concernés, le résultat d'investissement du service assainissement n'a pas été diminué de ces dépenses ; le résultat ayant été transféré à la commune, cette dernière a "bénéficié" d'un déficit moindre que ce qu'il aurait dû être.

Afin de procéder au paiement, il convient de prévoir des crédits au compte 1678 - *Autres emprunts et dettes*, pour un montant de 36 700,36 €.

Le compte 60618 du chapitre 011 présente un solde suffisant pour prendre en compte ces dépenses imprévues, en conséquence la Délibération Modificative qui vous est proposée est la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (article 60618) : - 36 700,36 €

Chapitre 023 : + 36 700,36 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 compte 1678 : + 36 700,36 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : + 36 700,36 €

Après délibération, à 4 abstentions et 15 POUR, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier MARÉCHALLÉ

